

X10 Noms de collectivités

Renseignements généraux

- 110 Vedette - Nom de collectivité (NR)
 410 Rappel de renvoi « voir - Nom de collectivité (R)
 510 Rappel de renvoi « voir aussi » - Nom de collectivité (R)
 710 Liaisons des vedettes établies - Nom de collectivité (R)

INDICATEURS

Premier indicateur

Type de vedette de nom de collectivité

- 0 Nom inversé
 1 Nom de lieu
 2 Nom en ordre direct

Second indicateur

110 / 410 / 510 - Non défini

- ∅ Non défini

710 - Thésaurus

- 0 Vedettes-matière de la Library of Congress (LCSH)
 1 Vedettes-matière de la Library of Congress pour la littérature jeunesse (CYAC)
 2 Vedettes-matière de la National Library of Medicine (MeSH)
 3 Fichier d'autorité de vedettes-matière de la National Agricultural Library (NAL)
 4 Source non précisée
 5 Vedettes-matière canadiennes (CSH)
 6 Répertoire de vedettes-matière (RVM)
 7 Source indiquée dans la sous-zone ‡2

CODES DE SOUS-ZONES

Partie du nom

- ‡a Nom de collectivité ou de lieu en tant que vedette (NR)
 ‡b Collectivité subordonnée (R)
 ‡c Lieu de réunion (R)
 ‡e Terme de relation (R)

Partie du nom et du titre

- ‡d Date de réunion ou de signature du traité (R)
 ‡g Renseignements divers (R)
 ‡n Numéro de la partie, section ou réunion (R)

Sous-zones de *contrôlerappel-et-de-liaison*

- ‡i Information sur la relation (R) [410/510/710]
 ‡w Sous-zone de contrôle (NR) [410/510/710]
 ‡0 Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R) [510/710]
 ‡1 URI de l'objet du monde réel (R) [510/710]
 ‡2 Source de la vedette ou du terme (NR) [710]
 ‡4 Relation (R) [410/510/710]
 ‡5 Institution à laquelle s'applique la zone (R) [410/510/710]
 ‡6 Liaison (NR)
 ‡7 Provenance des données (R)
 ‡8 Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

Partie du titre

- ‡f Date du document (NR)
 ‡h Indication générale du genre de document (NR)
 ‡k Sous-vedette de forme (R)
 ‡l Langue du document (NR)
 ‡m Médium d'exécution pour la musique (R)
 ‡o Mention d'arrangement pour la musique (NR)
 ‡p Nom de la partie ou section du document (R)
 ‡r Tonalité de la musique (NR)
 ‡s Version (R)
 ‡t Titre du document (NR)

Partie des subdivisions de la vedette-matière

- ‡v Subdivision de forme (R)
 ‡x Subdivision générale (R)
 ‡y Subdivision chronologique (R)
 ‡z Subdivision géographique (R)

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Les désignateurs de contenu permettent d'identifier les sous-éléments qui ont été établis selon les règles en vigueur de catalogage et de construction de thésaurus par exemple, les *Règles de catalogage anglo-américaines* (RCAA 2), et les *vedettes-matière de la Library of Congress* (LCSH), présents dans les vedettes de nom ou de nom/titre comprenant des noms de collectivités. Un nom de collectivité, une sous-vedette de forme, un titre de document ou un quartier d'une ville entré également sous un nom de lieu et un nom de lieu représentant une entité ecclésiastique, sont considérés en tant que noms de collectivités faisant partie de la section X10. Dans les cas du traitement des vedettes, les noms de lieux utilisés seuls ou suivis de subdivisions de vedettes-matière sont considérés en tant que noms géographiques et sont enregistrés dans les zones X51. Dans les autres cas, les noms utilisés seuls ou sans subdivisions se retrouvent dans les zones X10. Une réunion entrée directement sous son nom se trouve dans les zones X11. Les vedettes-matière comportant un nom de collectivité par exemple, *Église catholique dans l'art*, sont enregistrées dans les zones X50.

Seuls les désignateurs de contenu d'application générale sont décrits intégralement dans cette section. Les sections *Rappel et renvois - Renseignements généraux* pour les zones 410 et 510 et *7XX Liaison de vedettes - Renseignements généraux* pour la zone 710 renferment les descriptions de quelques désignateurs de contenu concernant des directives particulières à certaines zones.

■ INDICATEURS

■ Premier indicateur - Type de vedette de nom de collectivité

La position du premier indicateur contient une valeur qui identifie la forme de la vedette inscrite dans la partie du nom de la vedette. Les valeurs permettent de faire la distinction entre un nom inversé, un nom de lieu et un nom de collectivité dans un ordre direct qui sont considérés en tant que vedette.

0 - Nom inversé

Cette valeur indique que le nom de la collectivité commence par un nom de personne présenté dans l'ordre inversé (*nom de famille, prénom*).

410 0**b**†**a**Newman (Jean and Dorothy) Industrial Relations Library
410 0**b**†**a**Lister (D.B.) & Associates

Les noms de collectivité qui commencent par un nom de famille, un nom personnel dans l'ordre direct (non inversé) ou qui contient un nom de personne autre que la vedette, sont identifiés par la valeur « 2 ».

110 2**b**†**a**Jean Carrière et associés
110 2**b**†**a**Nigel Brooks chorale

1 - Nom de lieu

Cette valeur indique que la vedette à enregistrer représente un nom de lieu également associé à une entité ecclésiastique ou un nom de lieu sous lequel un nom de collectivité, un quartier de ville ou le titre d'un document.

110 1**b**†**a**Ontario.†**b**Bureau d'information sur les conventions collectives
110 1**b**†**a**Jalisco (Mexique).†**t**Ley que aprueba el plan regional urbano de Guadalajara, 1979-1983
410 1**b**†**a**Cambridge (Mass.).†**b**East Cambridge
410 1**b**†**a**Marseille (France : Diocèse : Église catholique)

Les noms de collectivités qui contiennent un nom de lieu faisant partie intégrante du nom ou qualifiés par un nom de lieu sont identifiés par la valeur « 2 ».

110 2**b**†**a**Université du Québec à Montréal.†**b**Département de kinanthropologie
110 2**b**†**a**Association des ingénieurs-conseils du Canada

2 - Nom en ordre direct

Cette valeur indique que le nom est présenté en ordre direct. La vedette peut contenir un descripteur entre parenthèses ou peut être même un acronyme ou un sigle.

- 110 2b#a Università di Bologna.
- 110 2b#a École des hautes études commerciales (Montréal, Québec)
- 110 2b#a J.B. Rolland (Firme)
- 110 2b#a Asted

■ Second indicateur

La position du second indicateur n'est pas définie pour les zones 110, 410 et 510 et renferme un blanc (b). La position du second indicateur pour la zone 710 contient l'une des valeurs décrites dans la section 7XX *Liaison des vedettes – Renseignements généraux*.

■ CODES DE SOUS-ZONES

#a - Nom de collectivité ou de lieu en tant que vedette

Cette sous-zone renferme un nom de collectivité ou de la première entité lorsque des unités subordonnées sont présentes, un nom de lieu sous lequel une collectivité, un quartier de ville, ou un titre de document est entré ou un nom de lieu représentant également une entité ecclésiastique. Un terme descriptif inscrit entre parenthèses, un nom de lieu ou une date, autre que la date de réunion, n'est pas enregistré dans une sous-zone distincte.

- 110 2b#a Université de Lille III
- 110 2b#a France (Paquebot)
- 110 2b#a Maison des sciences de l'homme
- 110 1b#a Canada.#b Agriculture et agro-alimentaire Canada
- 110 2b#a Compagnie de la Baie d'Hudson
- 110 1b#a Colombie-Britannique.#b Fish and Wildlife Branch

#b - Collectivité subordonnée

Cette sous-zone renferme le nom d'une unité subordonnée à une collectivité, d'un quartier de ville ou d'un nom de réunion mis en vedette sous le nom d'une collectivité ou d'un nom de lieu.

- 110 1b#a Canada.#b Parlement.#b Direction des échanges parlementaires et du protocole
- 110 2b#a Asted.#b Congrès
- 110 2b#a Université de Bordeaux III.#b Institut d'histoire

#c - Lieu de réunion

Cette sous-zone renferme le nom du lieu ou le nom de l'organisme où la réunion a eu lieu. Des lieux multiples sont contenus dans une seule sous-zone #c. La sous-zone #c peut être répétée dans les cas de lieux multiples adjacents.

- 110 2b#a Église catholique.#b Concilium Plenarium Americae Latinae#d(1899 :#c Rome, Italie)
- 110 2b#a Parti libéral du Canada.#b Congrès national#d(1980 :#c Winnipeg, Man.)
- 110 1b#a Canada.#b Délégation auprès de la Conférence interparlementaire, 82e, 1989, Londres, Royaume-Uni
[«Délégation auprès . . .» ne s'adresse pas à une réunion nommée ou identifiée; le numéro, la date et le lieu ne sont pas enregistrés dans une sous-zone distincte.]

#d - Date de réunion ou de signature du traité

Cette sous-zone renferme la date de la réunion ou de la signature du traité.

- 110 2b#a Collège des médecins de famille du Canada.#b Assemblée scientifique#n(35e : #d1993 :#c Halifax, N.-É.)

La date de la signature d'un traité est aussi inscrite dans la sous-zone #d de la zone de nom/titre X10.

X10

110 1b#aBelgique.#tTraité, etc.#gFrance.#d8 juillet 1899

#e - Terme de relation

Cette sous-zone renferme une désignation de la fonction qui décrit la liaison entre un nom et un ouvrage.

#f - Date du document

Cette sous-zone renferme la date du document contenue dans la portion du titre d'une vedette nom/titre.

110 2b#aÉglise catholique.#tSacramentaire.#kSupplément (Canada).#f1991

Une date, inscrite entre parenthèses à la suite d'un titre, sert à faire la distinction entre des titres identiques entrés sous un même nom, n'est pas enregistrée dans une sous-zone distincte

610 16#aFrance.#tConstitution (1946)

#g - Renseignements divers

Cette sous-zone renferme des données qui ne conviennent à aucune sous-zone en particulier. Dans une vedette de réunion entrée sous un nom de collectivité, la sous-zone #g renferme également un sous-élément pour lequel les sous-zones #c, #d ou #n ne peuvent vraiment tenir compte.

110 1b#aMinnesota.#bConstitutional Convention#d(1857 :#gRepublican)

Le nom de l'autre *signataire* d'un traité ou d'ententes gouvernementales, etc., sont inscrits dans la sous-zone #g de la zone de nom/titre X10.

110 1b#aFrance.#tTraité, etc.#gGrande-Bretagne.#d16 nov. 1686

#h - Indication générale du genre de document

Cette sous-zone renferme un descriptif du support du document associé au titre de l'oeuvre dans une vedette nom/titre.

110 2b#aPearls Before Swine (Groupe musical).#tOne nation underground.
#hEnregistrement sonore.

#i - Information sur la relation [410 / 510 / 710]

Désignation d'une relation qui existe entre l'entité dans une zone 410, 510 ou 710 et celle dans la zone 1XX de la notice, ou expression d'instruction de renvoi. L'expression peut être générée par le système dans les zones 410 et 510 à partir de l'étiquette de la zone ou des codes définis pour la sous-zone #w (Sous-zone de contrôle). La sous-zone #i ne convient qu'aux zones 410, 510 et 710. Les lignes directrices pour l'application de la sous-zone #i dans les zones 410 et 510 sont décrites dans la section *Rappels et renvois - Renseignements généraux*, tandis que celles pour la zone 710 sont décrites dans la section *7XX Liaisons des vedettes - Renseignements généraux*.

#k - Sous-vedette de forme

Cette sous-zone renferme une sous-vedette de forme mentionnée dans la partie du titre d'une zone X10. Les sous-vedettes de forme telles que *Manuscrits*, *Extraits*, sont utilisées avec des noms de collectivité.

110 2b#aBritish Librarty. #kManuscrit.#nArundel 384

110 1b#aFrance.#tTraité, etc.#gPologne.#d2 mars 1948.#kProtocoles, etc.#d6 mars 1951

110 2b#aÉglise catholique.#bPape (1958-1963 : Jean XXIII).#tMater et magistra. #IFrançais.
#kExtraits.#f1963

#l - Langue du document

Cette sous-zone renferme le ou les noms de langues d'un document apparaissant dans une vedette de nom/titre. Un terme représentant une langue, tel polyglotte, peut être utilisé.

- 710 2b#aBanco Central de Venezuela.#tProcedimiento para la obtención de divisas del mercado controlado para el pago de importaciones a través de cartas de crédito.
#lAnglais & espagnol.

#m - Médium d'exécution pour la musique

Cette sous-zone renferme le ou les termes identifiant le médium d'exécution d'une oeuvre musicale utilisé dans un titre uniforme figurant dans une vedette de zone nom/titre. *Il est peu probable qu'une sous-zone #m soit utilisée dans une zone X10.*

#n - Numéro de la partie, section ou réunion

Cette sous-zone renferme le *numéro d'une réunion* qui est entré sous un nom de collectivité.

- 110 2b#aAsted.#bCongrès#n(18e :#d1991 :#cChicoutimi, Québec)

Cette sous-zone peut aussi renfermer le numéro d'une partie ou section d'un document utilisé avec un titre dans une vedette de nom/titre. La numérotation est l'indice d'une séquence qui peut prendre la forme de *Partie 1, Supplément A, Livre deux*, etc.

Dans le cas de la musique, le numéro de la série, de l'opus ou de l'index thématique est entré dans la sous-zone #n.

- 110 1b#aItalie.#tRegio decreto-legge 20 luglio 1934,#nn. 1404.#lAllemand
110 2b#aCorpus Christi College (University of Cambridge).#bLibrary.#kManuscript#n57
110 1b#aPhilippines.#tLabor Code of the Philippines.#nLivre 5,#pLabor Relations
[La partie/section est numérotée et nommée.]

Les numérotations multiples alternatives, qui sont souvent séparées par une virgule, sont contenues dans une seule sous-zone #n.

- 110 2b#aMontevergine (Abbaye).#bBiblioteca.#kManuscrit.#nScaffale XXIII, 171

Les numérotations multiples de formes hiérarchiques, qui elles sont souvent séparées par un point, sont contenues dans des sous-zones #n distinctes.

#o - Mention d'arrangement pour la musique

Cette sous-zone renferme l'abréviation *arr.* utilisée dans un titre uniforme pour un ouvrage dans vedette de nom/titre. *Il est peu probable qu'une sous-zone #o soit utilisée dans une zone X10.*

#p - Nom de la partie ou section du document

Cette sous-zone renferme une indication du nom d'une partie ou d'une section d'une oeuvre utilisée avec un titre dans une vedette de nom/titre .

- 110 1b#aÉtats-Unis.#tConstitution.#p13th Amendment.
110 2b#aUnited States Strategic Bombing Survey.#tReports.#pPacific war
110 1b#aÉquateur.#tPlan Nacional de Desarrollo, 1980-1984.#nParte 1,#pGrandes objetivos nacionales.#lAnglais
[La partie ou la section est numérotée et nommée.]

Cette sous-zone renferme aussi une indication du nom suivant la subdivision de forme incluant la mention *Manuscrit*.

- 110 1b#aFrance.#bBibliothèque nationale.#kManuscrit.#pFonds Dupuy

#r - Tonalité de la musique

Cette sous-zone renferme l'information relative à la tonalité d'une oeuvre musicale, dans laquelle elle a été écrite, utilisée dans un titre uniforme dans une zone nom/titre. *Il est peu probable qu'une sous-zone #r soit utilisée dans une zone X10.*

#s - Version

Cette sous-zone renferme les renseignements relatifs à la version, à l'édition, etc., utilisés avec un titre d'un document dans une vedette de nom/titre.

- 110 2b#aAmerican Library Association.#bBookdealer-Library Relations Committee.
#tAcquisitions guidelines#s(2e éd.)

X10

‡t - Titre du document

Cette sous-zone renferme le titre un titre qui identifie un document ou une collection dans une vedette de nom/titre.

110 1‡aVenezuela.‡tControl de cambio no. 3.‡lAnglais & espagnol

110 1‡aÉtats-Unis.‡tTraités, etc.

Des exemples additionnels se trouvent dans les descriptions des sous-zones ‡f, ‡k, ‡l, ‡n, et ‡p.

‡v - Subdivision de forme

Cette sous-zone renferme une subdivision de forme qui indique un type ou un genre de matériel en particulier selon la définition du thésaurus utilisé. Cette sous-zone peut être utilisée seulement lorsqu'une subdivision de forme de sujet est ajoutée à une vedette de nom de collectivité pour en faire une vedette-matière étendue. La sous-zone ‡v est utilisée pour des termes de formes lorsqu'ils ont la fonction décrite ci-haut. La sous-zone ‡x peut être utilisée si les termes servent en tant que subdivisions générales.

110 2‡a Nations Unies‡x Aide économique‡v Périodiques.

‡w - Sous-zone de contrôle [410 / 510 / 710]

Cette sous-zone renferme des codes dans au moins une position de caractère définie afin de contrôler l'affichage de renseignements et de préciser les liens, les restrictions et le statut. Il convient d'utiliser la sous-zone ‡w seulement dans les zones 410, 510 et 710. La section *Rappels et renvois - Renseignements généraux* comprend les définitions des positions de caractère et les lignes directrices pour l'application des codes définis dans la sous-zone ‡w dans les zones 410 et 510. La section *7XX Liaison des vedettes - Renseignements généraux* renferme les définitions des positions de caractère et les lignes directrices pour la zone 710.

‡x - Subdivision générale

Cette sous-zone renferme une subdivision de vedettes-matière qui ne peut être placée dans la sous-zone ‡v (*Subdivision de forme*), la sous-zone ‡y (*Subdivision chronologique*) ou la sous-zone ‡z (*Subdivision géographique*). La sous-zone ‡x doit être utilisée dans une zone X10 seulement lorsqu'une subdivision de nom commun est ajoutée à une vedette de nom ou de nom/titre pour en faire une vedette-matière étendue.

110 2‡a Église luthérienne‡x Doctrines

‡y - Subdivision chronologique

Cette sous-zone renferme une subdivision de sujet qui indique une période de temps. Elle doit être utilisée dans une zone X10 seulement lorsqu'une subdivision de sujet chronologique est ajoutée à une vedette de nom ou de nom/titre pour en faire une vedette-matière étendue.

610 16‡a Canada.‡b Armée canadienne‡x Histoire‡y Guerre mondiale, 1939-1945.

‡z - Subdivision géographique

Cette sous-zone renferme une subdivision de vedettes géographiques. Elle doit être utilisée dans une zone X10 seulement lorsqu'une subdivision de vedettes géographiques est ajoutée à un nom ou un nom/titre pour en faire une vedette-matière étendue.

110 2‡a Église catholique‡z Allemagne‡x Histoire‡y 1933-1945

‡0 - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité [510 / 710]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡1 - URI de l'objet du monde réel [510 / 710]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡2 - Source de la vedette ou du terme [710]

Cette sous-zone renferme un code qui identifie la source de la vedette ou du terme lorsque la

position du second indicateur est identifiée par la valeur « 7 ». La sous-zone †2 ne convient qu'à la zone 710. La section *7XX Liaison des vedettes – Renseignements généraux* renferme les lignes directrices pour l'application de cette sous-zone.

†4 - Relation [410 / 510 / 710]

Code ou URI qui spécifie la relation entre l'entité décrite dans la notice et l'entité mentionnée dans la zone. Les lignes directrices pour l'application de la sous-zone †4 dans les zones 410 et 510 sont décrites dans la section *Rappels et renvois - Renseignements généraux*, tandis que celles pour la zone 710 sont décrites dans la section *7XX Liaisons des vedettes - Renseignements généraux*.

†5 - Institution à laquelle s'applique la zone [410 / 510 / 710]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

†6 - Liaison

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

†7 - Provenance des données

[Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe H - Sous-zones de provenance des données.](#)

†8 - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Vedettes ambiguës : Voir l'Annexe D.

Ponctuation

La ponctuation des sous-éléments d'une vedette est généralement prescrite par les règles de catalogage descriptif ou les règles de système de vedettes-matière/thésaurus. Ces indications servent à préciser les pratiques de ponctuation MARC. Il n'y a pas de point à la fin d'une zone X10, à moins que la zone se termine soit par une abréviation, une initiale ou une lettre, ou une donnée se terminant par un signe de ponctuation.

- 110 2~~0~~†aCommission scolaire La Vallière
- 110 2~~0~~†aI.N.R.S.-Urbanisation.†bService de cartographie
- 110 1~~0~~†aBihar (Inde).†tBihar Panchayat Raj Act, 1947
- 110 2~~0~~†aVerlag Netto-Marktpreiskatalog "Austria."
- 110 2~~0~~†aWestern Map and Publishing Co.
- 110 2~~0~~†aOrdre des ingénieurs forestiers du Québec.†bCongrès†n(71e :†d1991 :
†cDrummondville, Québec)
- 410 2~~0~~†aC.I.M.A.

La partie du nom d'une vedette de nom ou de nom/titre se termine par un signe de ponctuation et il est placé à l'intérieur d'un guillemet fermant.

- 110 1~~0~~†aOttawa (Ont.).†tLois, etc.
- 410 2~~0~~†aÉglise catholique.†bPape (1978- : Jean-Paul II).†tAperite portas Redemptori
- 410 2~~0~~†aCasa de la Cultura Ecuatoriana "Benjamín Carrión."†bSección de Ciencias Biológicas.†tColección Estudios científicos ecuatorianos

La partie nom ou titre suivie d'une subdivision de vedettes-matière ne se termine pas par un signe de ponctuation, à moins qu'elle ne se termine par une abréviation, une initiale ou une lettre ou une date ouverte.

- 110 2~~0~~†aSociété des amis†zPennsylvanie†xHistoire

Espacement

X10

Aucune espace n'est utilisée avec les sigles ainsi que les initiales ou les lettres de noms de personnes.

- 110 ~~2b~~~~a~~ Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nunavut (T.N.-O.)
- 110 ~~2b~~~~a~~ Metallurgical Society of AIME. ~~#b~~ New Jersey Chapter
- 110 ~~2b~~~~a~~ Guru Ram Dass P.G. School of Planning
- 110 ~~2b~~~~a~~ Conföderation Iranischer Studenten (N.U.)
- 410 ~~2b~~~~a~~ D.B. Lister & Associates

Si une abréviation est composée de plus d'un terme de plusieurs lettres alors une espace est insérée entre les deux termes. Une date ouverte se termine par une espace lorsqu'elle est suivie par une subdivision de sujet.

- 110 ~~2b~~~~a~~ Monongalia Historical Society, Morgantown, W. Va.
- 110 ~~2b~~~~a~~ Scientific Society of San Antonio (1904-)

Constante d'affichage

- *[tiret associé au contenu des sous-zones #v, #x, #y ou #z]*

Une notice MARC ne comprend pas le tiret (-) précédant une subdivision dans une vedette-matière étendue. Le tiret peut être généré en tant que constante d'affichage associée au contenu des sous-zones #v, #x, #y et #z.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Premier indicateur [CORRIGÉ, 2020]

Corrections typographiques apportées au nom de l'indicateur et à la valeur 2 (Nom en ordre direct).

Second indicateur – Caractères à ignorer dans le classement [PÉRIMÉ, 1993]

Les valeurs étaient : 0-9 (Nombre de caractères à ignorer dans le classement).

Second indicateur [110 / 410 / 510 / 710] [CORRIGÉ, 2020]

Corrections typographiques apportées aux zones applicables.

Codes de sous-zones

#c - Lieu de réunion [MODIFIÉ, 2014]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone.

#e - Relation [RENOMMÉ, 2017]

#g - Renseignements divers [MODIFIÉ, 2014]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone.

#i - Information sur la relation [410/510] [REDÉFINI, 2009]

#i - Information sur la relation [710] [NOUVEAU, 2014]

#s - Version [MODIFIÉ, 2017]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone

#v - Numéro de contrôle de la notice [710] [REDÉFINI, 1995] [USMARC seulement]

#0 - Numéro de contrôle de la notice [510 / 710] [NOUVEAU, 1997]

#0 - Numéro de contrôle de la notice [510 / 710] [REDÉFINI, 2010]

#1 - URI de l'objet du monde réel [510 / 710] [NOUVEAU, 2017]

#3 - Numéro de contrôle de la notice d'autorité [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]

#4 - Code de relation [410 / 510] [NOUVEAU, 2009]

#4 - Code de relation [710] [NOUVEAU, 2014]

#4 - Code de relation [410 / 510 / 710] [RENOMMÉ, 2017] [REDÉFINI, 2017]

La sous-zone #4 a été renommée et redéfinie afin de permettre l'enregistrement d'URI de relation en plus de codes MARC et non issus du MARC.

#7 - Provenance des données [NOUVEAU, 2022]